



Décision 2025 - 64
CANDIDATURE FONDS VERT « RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS
PUBLICS LOCAUX – 2025 »

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 5 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 22 Mai 2025,

Considérant le projet à venir de rénovation énergétique de l'école élémentaire La Fontaine, pour un montant total de 664 976.99€ H.T.

Décide de candidater au titre du Fonds Vert axe « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux – 2025 », au taux de 20.42%, soit un montant de 135 794.25€ et de signer tous les documents y afférent.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de,
la publication le : 09/10/2025*

Fait à Auchel, le 09/10/2025
Le Maire,

Nicolas CARRE